

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2010**

Le procès verbal du 11 décembre 2009 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté par l'assemblée.

Madame Marie-Françoise TRAVERS et Monsieur Claude FERJOU sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Directeur Général des Services du SMITED va reprendre son activité le 1^{er} mars 2010. Il assurera les volets plus techniques et monsieur Ringeval sera l'adjoint aux finances du syndicat pendant sa période de mise à disposition.

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article 6 des statuts du SMITED, les organes délibérants, communes, communautés et syndicats, membres du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

VU la délibération de la communauté de communes du Pays Thénézéen, un nouveau délégué est installé :

Monsieur CAILLEAUD Gérard délégué titulaire.

Monsieur GUERINEAU Louis-Marie, devient délégué suppléant.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AA01

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2009.

L'examen des comptes fait apparaître un déficit de fonctionnement net de 756 850.44 € contre balancé par 894 137.95 € d'excédent antérieur, et 2 098 970.05 € de déficit d'investissement de clôture également réduit de 446 570.32 € compte-tenu d'un excédent de 2 545 540.37 €.

Il est constaté des restes à réaliser de 555 000 € en recette d'investissement et 1 049 022.93 € en dépense d'investissement. Le besoin d'autofinancement complémentaire est de 47 452.61 € pour rétablir l'équilibre de cette section.

Un montant de 47 452.61 € est proposé au crédit de la section d'investissement par affectation du résultat de fonctionnement 2009 ; le solde cumulé soit 36 375.27 € sera affecté en report sur la section de fonctionnement.

Un débat s'engage sur l'exercice écoulé.

Le Président du SMITED indique que 2009 a été une année pleine de transition dans la gestion de traitement des déchets. Il y a lieu de faire une analyse complète de tous les services afin d'en mesurer pleinement l'efficacité, de rechercher l'optimisation de chaque partie et ne pas oublier que la gestion est certes importante mais les taxes TGAP ont largement contribué à plomber le résultat (+ 5 € en moyenne à la tonne stockée).

Le Président indique que lors d'un entretien avec Claude FERJOU, ce dernier lui avait suggéré la mise en place d'une commission des finances. Cette proposition a retenu toute son attention et il propose que cette commission soit constituée de l'ensemble des vice-présidents. D'autres commissions seront mises en place en fonction des besoins (exemples : broyage déchets, projet Calcia, Eco-Emballages, déchets Verts, etc...)

Le Président POTIRON informe que l'ensemble des élus du SVL vont émettre un vote d'abstention au compte administratif car pour eux il y a eu un manque de rigueur de gestion en 2009 ayant abouti à un déficit d'exploitation. Il remercie le Président de sa proposition de mise en place de commissions en particulier la commission des finances.

Certains élus demandent de mettre en place des signaux d'alertes au niveau financier afin de réagir rapidement.

Après mise au vote par le doyen d'âge, le comité syndical adopte à la majorité.

Abstention : 13 Pour : 32 Contre : 0

Délib n°ASdél190210-AF01

COMPTE DE GESTION 2009

Les comptes de résultats de l'exercice 2009 dressés par M. le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte de gestion peut être certifié conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur et transcrites dans les documents du compte administratif 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF02

BUDGET 2010

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2010, notamment pour la couverture des frais de structure et la prise en charge des frais de gestion de l'élimination des déchets, la gestion des contrats de compostage et le contrat Eco Emballages, il est proposé le budget unique, avec reprise des résultats 2009 joint, équilibré en section de fonctionnement à : **10 654 127, 48 € HT**, et à **3 836 282,93 €HT** en section d'investissement.

Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement à l'intégration des contrats de compostage des adhérents et à la gestion du contrat Eco Emballages et D3E.

Les autorisations budgétaires sont votées au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement.

Après mise au vote, le comité syndical adopte à la majorité.

Abstention : 16 Pour : 29 Contre : 0

Délib n°ASdél190210-AF03

PRISE EN COMPTE DES BIENS ACQUIS ET TRAVAUX REALISES EN 2009 AMORTISSEMENTS

Tous les biens sont actuellement amortis sur 7 ans (durée de remboursement du prêt).

Après une étude sur les conditions de fonctionnement de ces biens et leur tenue dans le temps, il apparait que pour la chargeuse JCB, il serait sage de conserver sa durée d'amortissement de 7 ans.

Il ressort donc qu'hormis pour la chargeuse, la durée d'amortissement de ces biens peut être étendue de 7 à 12 ans.

Dans ces conditions, nous pouvons envisager d'allonger la durée de remboursement de l'emprunt correspondant sur la même durée, soit 12 ans.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'allonger la durée d'amortissement de ces biens et de 'autoriser à négocier en ce sens le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allonger la durée d'amortissement de ces biens de 7 à 12 ans et autorise Monsieur le Président à renégocier le prêt correspondant souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Après mise au vote, le comité syndical adopte à la majorité.

Abstention : 16 Pour : 29 Contre : 0

Délib n°ASdél190210-AF04

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET SYNDICAL 2010

Le Budget que nous venons de présenter comporte en recettes de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat au titre de l'exercice 2010 qui concernent les frais d'études et d'administration de l'établissement. Les statuts en leur article 10-1 précisent que ces contributions sont déterminées au prorata de la population pour les charges d'administration générale majorées de 1,5% pour 2010.

Concernant les participations aux charges de traitement des déchets comprenant toutes les étapes de la filière (transfert transport, tri préparation, stockage) les membres de l'assemblée, après avoir votés l'augmentation des tarifs 2010 applicables aux adhérents, ont décidé que les participations seraient mises en recouvrement mensuellement par douzièmes en application des tarifs 2010 aux tonnages réels enregistrés l'année N-1

Aussi, dans l'attente de la réécriture des statuts est-il convenu que cette règle soit appliquée selon le tableau ci-dessous. Pour ce qui concerne les participations aux frais de compostage par prestations extérieures, la facturation interviendra à l'euro l'euro en application des clauses de marchés ou conventions transférées ou souscrits pour le compte des adhérents.

Tableau des participations forfaitaires 2010 des adhérents

TRAITEMENT DES DECHETS	ADMINISTRATION			CONTRIBUTION 2010 = Tonnages 2009 x tarif 2010						
	Population 2009	Contributions € HT2010	Contributions € TTC 2010	Tonnages de 2009	Prix unitaire mutualisé 2010	Participation annuelle 2010 Euros HT	var %	Total TTC	Contribution Mensuelle €HT	Contribution Mensuelle €TTC
SVL	64 114	66 584	70 246	16187	88,00	1 424 456	5,30	1 502 801,08	118 705	125 233
SICTOM de LOUBEAU	43 139	44 801	47 265	12405	88,00	1 091 640	5,30	1 151 680,20	90 970	95 973
SMC HAUT VAL DE SEVRE	48 722	50 599	53 382	14965	88,00	1 316 920	5,30	1 389 350,60	109 743	115 779
SYNDICAT MIXTE PAYS THOUARSAIS	47 692	49 529	52 253	12021	88,00	1 057 848	5,30	1 116 029,64	88 154	93 002
SICTOM COULONGES CHAMPDENIERS	13 925	14 461	15 257	3311	88,00	291 368	5,30	307 393,24	24 281	25 616
AVLFSIGL	2 776	2 883	3 041	519	88,00	45 672	5,30	48 183,96	3 806	4 015
CC PARTHENAY	18 483	19 195	20 251	6100	88,00	536 800	5,30	566 324,00	44 733	47 194
CC CŒUR DE POITOU	11 884	12 342	13 021	2725	88,00	239 800	5,30	252 989,00	19 983	21 082
CC DU VAL DU THOUET	4 265	4 429	4 673	928	88,00	81 664	5,30	86 155,52	6 805	7 180
CC DU PAYS THENEZEEN	4 438	4 609	4 862	945	88,00	83 160	5,30	87 733,80	6 930	7 311
	259 438	269 432	284 250	70106	88,00	6 169 328	5,30	6 508 641	514 111	542 387

Contribution à l'administration			
Détail communes isolées	Population	Contributions HT	Contributions TTC
Amailoux	734	762	804
Viennay	1 052	1 093	1 153
Lageon	331	344	363
Fénerly	333	346	365
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	326	339	357
Totaux part administration	2 776	2 883	3 041

Le Président propose d'approuver les contributions ainsi fixées et demande l'autorisation de les mettre en recouvrement sur la base des tarifs à la tonne votés applicables pour l'exercice 2010.

Après mise au vote, le comité syndical adopte à la majorité.

Abstention : 16 Pour : 29 Contre : 0

Délib n°ASdél190210-AF05

TARIFS 2010 En Euros

Il a été proposé de voter les tarifs des services suivants, applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited dont il assure la charge financière d'exploitation :

3. Tarifs 2010 annexés à la délibération du 19 Février 2010			
	€ht	€ht	€ttc
<i>Tarifs 2010 annexés à la délibération du 19 Février 2010</i>			
Admission sur quais de transfert Loubeau	<i>tarifs 2009</i>	<i>Nouveaux tarifs 2010</i>	
Transfert	6,20	6,20	6,54
Transport	11,37	17,06	18,00
Traitement	71,09	80,16	84,57
Global € TTC /Tonne	88,66	103,42	109,11
Admission sur quais de transfert Ste Eanne			
Transfert	4,64	4,64	4,90
Transport	9,67	10,43	11,00
Traitement	71,09	80,16	84,57
Global € TTC /Tonne	85,40	95,23	100,47
Admission directe des déchets sur site de traitement			
Site de La Loge	65,00	75,00	79,13
Quai Transfert La Loge	5,22	5,22	5,51
Tarifs de référence de transport € .t.km			
Par bennes OM	0,265	0,265	0,28
Par gros porteurs	0,190	0,190	0,20
Tarifs forfaitaires par tonne TTC			
Transport GP Melle Ste Eanne vers la Loge	18,96	18,96	20,00
Transport GP vers Sita 79 (moyenne)	11,37	11,37	12,00
Transport GP Melle vers Sita 79	15,92	15,92	16,80
Transport GP Ste Eanne vers Sita 79	9,67	9,67	10,20
Transport GP La Loge vers Sita 79	6,07	6,07	6,40
Transport GP La Loge vers TMB	12,13	12,13	12,80
Transport SVL GP vers La Loge	5,40	5,40	5,70
Transport SVL GP vers Amailloux	3,98	3,98	4,20
Transport SVL BOM vers Sita 79 (moyenne)	3,68	3,68	3,88
Transport SVL BOM TdS vers La Loge	6,37	6,37	6,72
Transport SVL BOM TdS vers TMB	6,90	6,90	7,28
Transport SVL BOM Bressuire vers La Loge	4,11	4,11	4,34
Transport SVL GP OM Bressuire vers TMB	11,00	11,00	11,60
Transport SVL BOM StAdB vers La Loge	5,97	5,97	6,30
Transport SVL BOM Cer vers La Loge	5,97	5,97	6,30
Transport Parthenay BOM vers La loge	7,96	7,96	8,40
Transport Parthenay BOM vers Champdeniers	2,92	2,92	3,08
Transport Parthenay BOM vers Sita 79	0,00	0,00	0,00
Transport Val de Thouet BOM vers La Loge	2,65	2,65	2,80
Transport Val de Thouet BOM vers Champdeniers	7,96	7,96	8,40
Transport Thénezay BOM vers La Loge	5,31	5,31	5,60
Transport Thénezay BOM vers Sita 79	2,65	2,65	2,80
Transport Thénezay BOM vers Champdeniers	9,82	9,82	10,36
Transport Plaine de Courance vers TMB	8,48	8,48	8,95
Transport direct BOM SMC TMB	3,18	3,18	3,35
Transport direct GP SMC La Loge	8,15	8,15	8,60
Coût traitement filière TMB(hors transp & transfert)	71,56	74,50	78,60

Tarifs 2010 annexés à la délibération du 19 Février 2010	€ht	€ht	€ttc
	tarifs 2009	Nouveaux tarifs 2010	
Tarif mutualisé applicable aux adhérents	83,57	88,00	92,84

Tarif unitaire compost			
Traitement compostage DV			
Plateforme de Lezay	15,50	18,38	19,39
CC Lezay & particuliers feuilles et pelouses	17,50	20,76	21,90
CC Lezay & particuliers branches et mélanges	26,00	30,84	32,54
CC Cœur de Poitou feuilles et pelouses	17,50	20,76	21,90
CC Cœur de Poitou branches et mélanges	26,00	30,84	32,54

Traitement compostage DV			
Plateforme de Ste Eanne	15,50	18,38	19,39
Déchets abattoir	22,00	26,09	27,52
Vente de compost			
Sac de 50 litres	2,84	2,84	3,00
Vrac 0/10 le m3	18,01	18,01	19,00
Vrac 0/40 le m3	11,85	11,85	12,50
Paillage le m3	4,74	4,74	5,00

Vente bois élagage La Loge le m3 enlevé		30,00	35,88
---	--	-------	-------

Grands volumes sur devis ou remise de prix			
--	--	--	--

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Mars 2010 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited pour lesquelles s'appliquent les tarifs mutualisés de traitement transport compris. Ils servent également de référence au calcul des remboursements de charges de transport des adhérents ou de leurs prestataires de collecte.

Après mise au vote, le comité syndical adopte à la majorité.

Abstention : 16 Pour : 29 Contre : 0

Délib n°ASdél190210-AF05

RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT INITIAL N°20800051 DE 7,4 M€ EQUIPEMENTS TMB

Le 11 février 2008, l'assemblée syndicale du SMITED avait autorisé le Président à signer un prêt de 7,4 M d'euros pour financer les équipements de l'usine de tri mécano biologique à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Après débat sur les orientations budgétaires, les membres de l'assemblée syndicale ont souhaité une renégociation de ce prêt. Il est donc décidé la réalisation d'un emprunt selon la formule multi-périodes pour un montant global de **6.078.571,45 euros** destiné à refinancer le prêt 20800051 renuméroté 8518306 à la date du 18 janvier 2010 se décomposant comme suit :

- Un emprunt de 1 350 000 euros d'une durée totale de **6 ans**.
- Un emprunt de 4 728 571,45 euros d'une durée totale de **11 ans**.

1°/Le SMITED se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de l'emprunt de 1 350 000 euros :

- En première phase de **3 ans au taux fixe de 2.58% l'an** avec un amortissement constant et une périodicité trimestrielle.
- La phase suivante sera de:
 - o Une période de 3 ans
 - A taux FIXE déterminé en référence au taux de swap + 0.49% et une périodicité trimestrielle
 - A taux indexé **Euribor 3 et 12 mois** préfixé assorti d'une marge de 0.49% avec une périodicité en fonction de l'index choisi
 - Remboursement anticipé suivant conditions fixées au contrat

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **0 euro**.

2°/ Le SMITED se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de l'emprunt de 4 728 571,45 euros :

- En première phase de **4 ans au taux fixe de 2.77% l'an** avec un amortissement constant et une périodicité trimestrielle.
- Les phases suivantes pourront être:
 - o De plusieurs périodes de 2 à 7 ans
 - A taux FIXE déterminé en référence au taux de swap + 0.58% et une périodicité trimestrielle
 - A taux indexé **Euribor 3 et 12 mois** préfixé assorti d'une marge de 0.58% avec une périodicité en fonction de l'index choisi
 - Remboursement anticipé suivant conditions fixées au contrat

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **450 euros**.

En cas de remboursement par anticipation, le SMITED paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SMITED s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SMITED et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF05

CONVENTIONS DE TRANSPORT

L'actualisation des tarifs de transport 2010 nécessitera une actualisation des conventions passées avec les adhérents ou leurs prestataires de collecte qui acheminent en direct les déchets vers un centre de traitement (Usine TMB de Champdeniers ou centres de stockage).

Le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer les avenants aux conventions ou pour passer de nouvelles conventions s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF05

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle peut être supprimée à tout moment.

Après examen, les membres du Comité Syndical décident d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 50% à :

- Mme DESPERTS LE DOUJET Gaëlle au prorata de 1/12 de l'année 2009,
- Mme SARRAULT Claude au prorata des 11/12 de l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF05

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Directeur à 50% d'un temps plein 35 heures

Le 10 juillet 2009, l'assemblée syndicale avait décidé la mise à disposition du Directeur du SERTAD au SMITED, Monsieur Fabien RINGEVAL à hauteur de 2 jours par semaine à compter du 1^{er} septembre 2009 pour la suppléance du Directeur Général des Services du SMITED, absent pour une longue période pour raison de santé.

Le temps de mise à disposition est insuffisant et l'assemblée sera sollicitée pour une mise à disposition de 50% d'un temps plein 35 heures de Monsieur RINGEVAL au SMITED à compter du 1^{er} mars 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF04

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

CADRE D'EMPLOI DES FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

APPLICABLE AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

L'évolution des métiers des agents du SMITED ainsi que leur professionnalisation implique une mise à jour du régime indemnitaire eu égard à l'évolution des grades.

L'institution du régime indemnitaire a été votée par le comité syndical du 30 novembre 2002 modifié notamment, par les délibérations des 03 Mars 2006, 19 Mai 2006, 20 octobre 2006 et 17 octobre 2008.

Désormais le régime indemnitaire ci-dessous présenté est applicable aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires du SMITED.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le régime indemnitaire reste inchangé. L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est mise en place.

Adoptée à l'unanimité.

Délib n°ASdél190210-AF02

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Les secrétaires de séance
Marie-Françoise TRAVERS Claude FERJOU